



CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Tous les financeurs de la formation professionnelle doivent s'assurer, s'agissant de fonds publics, que les sommes engagées correspondent bien aux actions financées.

Il s'agit d'une obligation explicite prévue par le Décret n° 2023-1396 du 28 décembre 2023 relatif à l'activité des organismes certificateurs et au contrôle exercé par les organismes financeurs en matière de formation professionnelle.

Il s'agit d'une responsabilité générale de veiller au bon emploi des fonds publics ou mutualisés.

Le contrôle est strictement confidentiel. Le résultat du contrôle ne peut être rendu public ni par le contrôleur ni par l'organisme contrôlé. Le contrôle ne doit notamment pas faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'organisme contrôlé, son objet n'étant pas d'évaluer les prestations à l'attention des bénéficiaires.

CONTRÔLE DE SERVICE FAIT

Contrôle de service fait dans le cadre du Projet de Transition Professionnelle

Le contrôle de service fait permet de vérifier que la prestation réalisée est bien conforme à la prestation financée.

Le prestataire de formation a été informé au moins 15 jours avant sa réalisation.

Il aura fait suivre à son interlocuteur Transitions Pro Grand Est les pièces demandées sur l'échantillon communiqué dans le délai imparti.

CRITERES		RA	RPA	NRPA	NC
1	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation conforme aux attendus de Transitions Pro Grand Est : 10 du mois pour les PTP CDI / 5 du mois pour les PTP CDD.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
2	L'organisme de formation fournit un certificat de réalisation qui concorde avec les émargements en demi-journée : enseignement théorique et période de stage en entreprise.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
3	L'organisme de formation dépose sur l'espace sécurisé Transitions Pro Grand Est une convention de stage en entreprise.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
4	Le prestataire de formation respecte les durées et le rythme de la formation prévus dans la notification de décision.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
5	Le prestataire de formation utilise la messagerie de l'espace sécurisé de Transitions Pro Grand Est pour répondre aux sollicitations et initier des échanges. L'organisme de formation dispose également d'un référent dédié, assurant un contact direct avec nos services.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					
6	L'organisme de formation fournit une facture conforme à la notification de décision de Transitions Pro Grand Est et aux heures certifiées. La facture mentionne : le taux horaire, le numéro de Siret, le NDA, le nom du stagiaire concerné, ainsi que l'exonération de TVA, le cas échéant. La facture a été déposée au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de formation.				
Collecte d'informations, d'éléments de preuve					

Légende :

RA = Répond à l'attendu

RPA = Répond partiellement à l'attendu

NRPA = Ne répond pas à l'attendu

NC = Non concerné